Département de la Haute-Savoie
COMMUNE d'YVOIRE 74140

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023 à 18 heures 00
Salle du conseil municipal, à Yvoire en séance publique
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à Yvoire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Georges COLLOMB, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Evelyne JACQUIER-TREBOUX

Absents excusés : Jérémy BAILLIF, Patrick MATHIEU, Paul JACQUIER-DURAND

Etaient absents : Maude PEREIRA, Jérôme PERRIN, Patrice BLOMME

Ont donné pouvoir :
Patrick MATHIEU a donné pouvoir à Jean-François KUNG
Paul JACQUIER-DURAND a donné pouvoir à Aline DURET

Date de convocation du conseil municipal ..... 5 juillet 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir 02
Nombre de votants 11

A été élu secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 07

N°2023-49 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023
5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2023 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2023.

N°2023-50 : USAGE DU BATIMENT COMMUNAL « MAISON DES ASSOCIATIONS » / REGLEMENT INTERIEUR
9. Domaine et patrimoine. – 3.3 Locations

VU la délibération n°007-131221 qui détermine les conditions d'usage de la Maison des Associations, mise à la disposition des habitants d'Yvoire ainsi que des Associations d'Yvoire qui en font la demande pour l'exercice d'activités culturelles, éducatives, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster la délibération n°007-131221 déterminant les conditions d'usage de la Maison des Associations afin de maintenir une bonne gestion du bâtiment communal,

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions suivantes :

- Pour les particuliers, habitants d'Yvoire le montant proposé est de 600 € TTC incluant les frais de personnel mis à disposition pour la remise des clés, l'état des lieux et un forfait ménage. **Le matériel de sonorisation et de projection est inclus dans la location.**

- Pour les associations, la salle est mise à disposition gracieusement, **selon les disponibilités et les priorités d'usage.**

- Les autres conditions restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées par la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

N°2023-51 : DEBAT D'ORIENTATION SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

2-Urbanisme. 2.1. Documents d'urbanisme

Monsieur Maire rappelle qu'en date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Lors de la prescription du PLUi-HM, Monsieur Le Maire indique par ailleurs qu'un certain nombre d'objectifs ont été déterminés :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire
  - Affirmer le rôle de Thonon Agglomération en tant que territoire frontalier structurant du Nord de la Haute-Savoie, et conforter son attractivité résidentielle, économique et touristique, que favorise également sa situation entre lac et montagnes ;
  - Assurer sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais ;
  - S'inscrire dans une stratégie volontariste en matière de transition écologique en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
  - Renforcer la dimension programmatique et pré-opérationnelle de ses outils (Règlement, OAP, POA, échéanciers prévisionnels...), pour favoriser un urbanisme de projet à forte valeur ajoutée ;
  - Composer avec les spécificités locales propres au territoire ;
  - Renforcer le rôle de l'Agglomération, comme membre à part entière des structures supra-communautaires, dont le Pôle Métropolitain et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).
  - Coordonner davantage les différentes politiques menées à l'échelle communautaire, notamment en matière d'habitat et de mobilité, mais aussi environnemental ;
  - Conforter l'organisation multipolaire du territoire, tenant compte du rôle de chacune des communes en fonction de l'armature urbaine.

- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération :
    - Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation par une approche environnementale adaptée au territoire et à ses enjeux, en assurant un développement urbain maitrisé par la limitation de la consommation espaces, afin de préserver les espaces agricoles et naturels ;
    - Rechercher une densification raisonnée, garantissant la poursuite de l'urbanisation dans le tissu bâti actuel, en veillant à la qualité des espaces bâtis, quelle que soit leur vocation ;
    - Encourager un renouvellement urbain fléché prioritairement sur les pôles de centralité et qui ne soit pas en rupture avec l'environnement bâti ;
    - Prendre véritablement en compte les évolutions sociales et sociétales, et les changements profonds en train de s'opérer dans les modes de production, de consommation, d'habitat, de loisirs et de déplacements ;
    - Prévoir un développement en adéquation avec les équipements et les réseaux existants et projetés (transports collectifs, viaires, humides, secs) ;

- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire :
    - Offrir des solutions d'habitat diversifiées dans ses formes, afin qu'elles s'inscrivent en cohérence avec les enjeux d'aménagement (limiter l'étalement urbain, préserver le cadre de vie) ;
    - Répondre aux besoins de toutes les populations, et aux parcours résidentiels des ménages (locatif social, accession sociale, intermédiaire...) en tenant compte notamment du phénomène de desserrement de ceux-ci (divorces, vieillissements...), nécessitant des logements plus nombreux et plus diversifiés (typologies, surfaces, ...) ;
    - Poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes, en tenant compte du rôle de chacune du point de vue de l'armature urbaine ;
    - Favoriser les performances énergétiques des futures constructions et améliorer celles du parc existant, afin de résorber la précarité énergétique et diminuer les émissions de gaz à effets de serre ;

- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation :
    - Prendre en compte l'évolution des besoins et des usages de déplacements ;
    - Articuler la poursuite de l'urbanisation en lien avec les projets d'infrastructures structurants du territoire (Léman Express, BHNS, navettes lacustres, liaison autoroutière concédée de Machilly-Thonon), en organisant aussi le rabattement des réseaux secondaires sur ces axes, à travers les équipements multimodaux (parkings relais, pôles d'échanges multimodaux) ;
    - Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs, et de manière plus générale, l'ensemble des espaces publics ;
    - Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo) en renforçant le maillage des réseaux dédiés ;
    - Contribuer à réduire l'autosolisme, et tout mode de transport fortement émetteur de gaz à effet de serre et plus généralement de pollution sur le cycle de vie des véhicules ;
    - Inciter la pratique du covoiturage et de l'autopartage et leurs emplacements dédiés ;
    - Fluidifier la circulation par le biais de plans de circulation ;
    - Favoriser le développement d'une mobilité virtuelle et des moyens d'échanges « à distances » dont l'accompagnement du déploiement du télétravail, vecteur d'allègement des déplacements ;

- Favoriser le déploiement des espaces de travail connectés et bien répartis sur le territoire (espaces tertiaires, coworking, tiers-lieux...) afin de limiter les déplacements ;
- Intégrer la gestion des derniers kilomètres dans la problématique des livraisons de tout ordre (particuliers, professionnels) ;

- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire
  - Rééquilibrer le nombre d'emplois avec le nombre d'actifs résidents sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les différents leviers de l'économie locale, et leurs complémentarités (agriculture, industrie, artisanat, commerces, services, tourisme, loisirs), ainsi que sur la situation frontalière du territoire ;
  - Poursuivre les politiques d'accueil aux entreprises, en veillant à la complémentarité et à la qualité des zones d'activités économiques ;
  - Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'entrepreneuriat, en proposant des parcours immobiliers pertinents aux entreprises ;
  - Rééquilibrer l'offre commerciale entre les périphéries et centre-bourg, dans l'optique de redynamiser ceux-ci, en tenant compte davantage également de la typologie des commerces (occasionnels, lourd, hebdomadaires, alimentaires...) ;
  - Garantir la mixité fonctionnelle des centres-bourg, en assurant également une veille active sur les cessions de baux commerciaux et fonds de commerce ;
  - Valoriser les atouts du territoire dans l'optique du développement des activités touristiques, en mettant en place un environnement favorable à leur essor et à leur pérennité.

- Penser l'agriculture de demain
  - Garantir la protection des espaces agricoles stratégiques ;
  - Assurer le maintien et le développement de l'agriculture, en encadrant davantage les activités situées dans les zones agricoles, qui ne participent pas de la production alimentaire ;
  - Favoriser le rapprochement des producteurs des consommateurs, en veillant à proposer des relais commerciaux dans les centre-bourg, afin de limiter les flux de consommateurs dans les zones agricoles et naturelles ;
  - Accompagner l'agriculture urbaine et péri-urbaine ;

- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale
  - Préserver et valoriser les paysages identitaires de l'Agglomération, qu'ils soient bâtis ou non bâtis ;
  - Engager le territoire dans la transition énergétique, en favorisant les ressources renouvelables mobilisables du territoire, et encourageant des techniques de construction plus vertueuses, en tenant compte de la notion de cycle de vie des bâtiments ;
  - Prévoir et encadrer le traitement, l'exploitation, la collecte et le stockage des matériaux de construction, contrepartie indispensable à la dynamique immobilière sur le territoire ;
  - Préserver les fonctionnalités écologiques (trame verte-jaune-bleue), et prévenir les sources de pollution ;
  - Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
  - Préserver les ressources en eau et concilier ses divers usages.
  - Renforcer la prise en compte des risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que des nuisances, notamment sonores ;
  - Œuvrer pour une gestion optimisée des déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation), en portant cette action sur l'ensemble des filières (déchets ménagers, plastiques, organiques, inertes, automobiles...) ;

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.

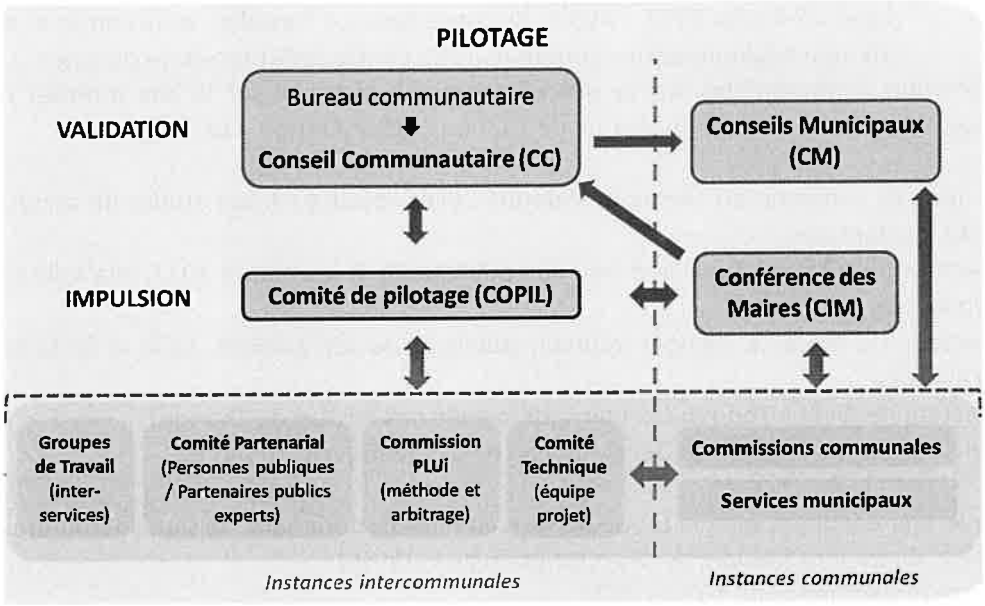

Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations ;

Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Monsieur le Maire détaille les étapes effectuées jusqu'à présent et les travaux qui ont eu lieu dans les COPIL :

- La réalisation du diagnostic, ayant abouti à l'identification des enjeux, et ce de façon hiérarchisée ➔ mars 2022 – décembre 2022 ;
- La construction des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) ➔ janvier 2023 – Mai 2023 ;
- L'amorce du travail sur les programmes d'orientations et d'actions (POA) Mobilité et Habitat ;

Comme l'ont prévu les modalités de concertation, plusieurs mesures ont été mises en œuvre depuis l'engagement de la procédure :

- La mise en place d'une plateforme interactive avec le grand public « Dites-nous tout », accessible à partir de la rubrique PLUi-HM du site internet de Thonon Agglomération ;
- Séminaire PLUi-HM du jeudi 3 mars 2022, réunissant le « Réseau Urba des 25 communes » à la salle des fêtes d'Anthy-sur-Léman ;
- La tenue de séances du Conseil Local de Développement (CLD) :
    - CLD du 15 juin 2022 – lancement de la démarche ;
    - CLD du 30 novembre 2022 – présentation du diagnostic et des enjeux ;
- Réalisation d'une vidéo de 4 minutes exposant ce en quoi consiste un PLUi-HM ;
- Tenue de deux réunions publiques pour restituer la phase de diagnostic et les principaux enjeux :
    - Le jeudi 8 décembre 2022 à la salle des fêtes de Ballaison ;
    - Le mardi 13 décembre 2022 à la salle des Ursules à Thonon-les-Bains ;
- Tenue d'ateliers de concertation thématiques :

    - Jeudi 16 juin 2022 – Atelier de concertation « Habitat » ;
    - Mardi 06 septembre 2022 – Atelier de concertation « Mobilité », incluant les partenaires prévus au Code des Transports ;
    - Mardi 24 janvier 2023 – Atelier de concertation « Environnement, paysages et formes urbaines » ;
    - Lundi 27 février 2023 – Atelier de concertation « Travailler, consommer et se divertir à Thonon Agglomération : comment lutter contre l'effet territoire dortoir »
- Diffusion d'informations sur la procédure et son avancée sur le site internet de Thonon Agglomération et dans le magazine de Thonon Agglomération « Le Magg » ;

A ces mesures de concertation, viennent s'ajouter celles spécifiques aux études de secteurs du lot 4 du PLUi-HM, portant sur :

- Secteur du Maisse à Douvaine (réunion publique du 8 novembre 2022, à la salle du Côteau à Douvaine) ;
- Secteur de Noyer à Allinges (réunion publique du 12 octobre 2022, à la salle des fêtes d'Allinges) ;
- Secteur de Rives à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon) ;
- Secteur Gare à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon) ;

Monsieur le Maire indique aussi la tenue de trois comités partenariaux, tels qu'ils sont prévus dans le schéma de gouvernance fixé lors de la prescription du PLUi-HM :

- Comité partenarial du 10 mai 2022 ;
- Comité partenarial du 22 novembre 2022 ;
- Comité partenarial du 04 avril 2023 ;

Ces Comités partenariaux constituent un lieu d'échanges avec les personnes publiques associées (Etat, SIAC, Conseil Départemental de Haute-Savoie, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chambres consulaires), qui sont pleinement associées à l'élaboration de ce document structurant.

A l'issue des travaux relatifs aux orientations du futur PLUi-HM, Monsieur le Maire annonce que conformément à ce qui était prévu, une première version du PADDi a été élaborée, dont il convient d'en débattre. Pour ce faire, Monsieur le Président présente ce document, et notamment sa structure autour de 5 axes, avec comme préambule mais aussi prisme d'entrée de l'ensemble des thématiques contenues dans le PADDi, la notion de transition écologique et énergétique qui se diffuse dans chacun des axes :

- **Préambule** : un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique ;
- **Axe 1** : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- **Axe 2** : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature ;
- **Axe 3** : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- **Axe 4** : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser ;
- **Axe 5** : une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services ;

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.
Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, il déclare le débat ouvert :

- Les enjeux identifiés apparaissent pertinents mais la mise en œuvre pratique des différents objectifs interroge.
- Il est intéressant d'identifier des communes pôles mais il convient de préserver un équilibre entre les différentes communes
- La majorité du Conseil souhaite éviter une trop grande densification des villages.
- Il faut en revanche que les villages ne soient pas délaissés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de mobilité.
- Les villages sont très mal desservis en termes de transports en commun (bus notamment)
- Cela empêche de limiter l'utilisation des véhicules motorisés
- Mobilité douce : peu de pistes cyclables
- Acquisition de logement pour les travailleurs français – Mise en œuvre ?

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

Monsieur le Maire rappelle enfin que ce PADD devra faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes, et qu'à la suite, une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) se tiendra, afin de faire le bilan sur les demandes d'évolution de ce PADDi. Celui-ci pourra donc être redébattu sur la base d'une version mise à jour, et ce dans une démarche collaborative et itérative de la construction de ce document cadre pour le PLUi-HM.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants.
VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,
VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,
VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003
VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,
VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.
VU la délibération n°CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),
VU la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) et du débat qui en a résulté,

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi),

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération,

ENTENDU que ce PADDi devra faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM,

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi,

N°2023-52 : CONVENTION AVEC THONON AGGLOMERATION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE DE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT) – AVENANT N°1

9. Autres domaines de compétences - 9.1 Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2017, adoptant les statuts de la SPL « Destination Léman »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la convention cadre 2021-2023 entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman »

VU la convention initiale entre la commune d'Yvoire et Thonon Agglomération pour l'occupation de ce local de 70 m² pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022,

VU la convention avec Thonon Agglomération de mise à disposition d'un local communal à usage de Bureau d'Information Touristique entre la commune d'Yvoire et Thonon Agglomération signée le 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « promotion du tourisme » entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la commune d'Yvoire est propriétaire d'un local de 70 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie-Ecole au 3 Place de la Mairie, mis à disposition gracieusement, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération pour un usage exclusif de Bureau d'Information Touristique, géré par l'Office du Tourisme Intercommunal, la SPL « Destination Léman » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local commun situé au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie-Ecole au 3 Place de la Mairie à Yvoire (74140) appartenant à la commune d'Yvoire au bénéfice de Thonon Agglomération, à usage exclusif de Bureau d'Information Touristique pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°1 et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-53 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC THONON AGGLOMERATION POUR L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DE LA VIDEOPROTECTION

1. Commandes publiques – 1.4 Autres contrats

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il est acté de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs à l'échelle de Thonon Agglomération.
Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune propose d'étendre et d'assurer la maintenance *d'un* système de vidéoprotection avec pour objectifs :

- De dissuader le passage à l'acte délinquant,
- D'améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- De servir le travail d'enquête des forces de l'ordre,
- Et de faciliter l'administration de la preuve en justice.

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre, coordonné au niveau de l'agglomération pour favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel.

En consolidant le maillage territorial d'équipements de vidéoprotection, en assurant que la performance du parc existant soit optimale, chacun œuvre à renforcer l'efficacité du dispositif pour tous.

Compte tenu de ce besoin commun, il est proposé au Conseil municipal de constituer, un nouveau groupement de commandes régit par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande, par la signature d'une convention constitutive, entre les 19 collectivités engagées dans le développement de la vidéoprotection pour la mise en œuvre l'extension et la maintenance des systèmes, qui fixera les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération ; un seul et même attributaire sera désigné pour l'ensemble du marché.
La communauté d'agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché. A ce titre, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des communes membres.

Chaque commune membre du groupement passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du titulaire. Chaque membre s'assurera ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La convention de groupement de commande définit clairement le rôle respectif de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et celui de chaque commune-membre. Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, chaque commune-membre ne pourra pas, une fois le marché notifié, récuser sa participation et ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement défini lors de la mise en concurrence. De la même façon, chaque commune membre ne pourra pas, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun.

M. le Maire précise que pour chaque installation, un contrôle préalable est fait par la gendarmerie pour validation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2, L.1414-3 et L.1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7° relatifs au groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Pour : 10
Abstention : 1 *(Sylvia Mouchet)*

APPROUVE le principe d'installation, de maintenance et de travaux de génie civil, portant les dispositifs de vidéoprotection sur la commune d'Yvoire ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à l'exécution des marchés de travaux afférents.

N°2023-54 : CONVENTION SOCLE RELATIVE AU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (PDLP) 2022-2027 ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC (CMSB)

9. Autres domaines de compétences – 9.2 Autres domaines de compétences des départements

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune d'Yvoire bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027)a été élaboré par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ce partenariat avec le Conseil Savoie Mont-Blanc, au travers d'une convention-socle, à partir du 1er janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP.

Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Monsieur le Président du Conseil Savoie Mont-Blanc

N°2023-55 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE - SALON DE THE – DEMANDE DE SUBVENTION

7-Finances locales. 7.5. Subventions

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux liés à l'aménagement de la boulangerie & salon de thé. Il rappelle qu'il est chargé, par délibération en date du 27 février 2023, de réaliser les démarches auprès des partenaires financiers afin de solliciter les subventions pour le financement du projet.

Le dossier a été déposé à la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif « Aménager mon premier ou dernier commerce » et au Département de la Haute-Savoie.

Le montant total des travaux est de 334 541 € HT ; à cela s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 42 840 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement d'une boulangerie – salon de thé, pour un montant de 377 381 € HT,

APPROUVE le plan de financement suivant :

♦ Région AURA	100 000,00 €
♦ Département de la Haute-Savoie	151 904,80 €
♦ Etat (ANCT)	50 000,00 €
♦ Commune	75 476,20 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches auprès de la Région AURA et du Département de la Haute-Savoie afin de solliciter les subventions pour le financement du projet.

N°2023-56 : REHABILITATION, EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

7-Finances locales. 7.5. Subventions

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux liés à la réhabilitation, l'extension et la rénovation énergétique de la mairie. Il rappelle qu'il est chargé, par délibération en date du 30 janvier 2023, de réaliser les démarches auprès des partenaires financiers afin de solliciter les subventions pour le financement du projet.

Le dossier a été déposé à la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif « Aménagement du territoire » et au Département de la Haute-Savoie.

Le montant total des travaux est de 1 363 500 € HT ; à cela s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 145 359,60€HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet réhabilitation, l'extension et la rénovation énergétique de la mairie, pour un montant de 1 508 859,60 € HT,

APPROUVE le plan de financement suivant :

♦ Etat – FONDS VERT	350 000,00 €
♦ SYANE	60 000,00 €
♦ Région AURA	200 000,00 €
♦ Département de la Haute-Savoie	446 201,72 €
♦ Commune	452 657,88 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches auprès de la Région AURA et du Département de la Haute-Savoie afin de solliciter les subventions pour le financement du projet.

N°2023-57 : AMENAGEMENT D'UN THEATRE DE VERDURE DANS LA COUR ARRIERE DE LA MAIRIE ET RECONSTRUCTION DE SANITAIRES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION

7-Finances locales. 7.5. Subventions

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux liés à l'aménagement d'un théâtre de verdure dans la cour arrière de la mairie et à la reconstruction de sanitaires publics. Il rappelle qu'il est chargé, par délibération en date du 30 janvier 2023, de réaliser les démarches auprès des partenaires financiers afin de solliciter les subventions pour le financement du projet.

Le dossier a été déposé à la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif « Aménagement du territoire » et au Département de la Haute-Savoie, au titre du Plan Tourisme (axe 4 – action 4.1).

Le montant total des travaux est de 416 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un théâtre de verdure et sanitaires publiques, pour un montant de 416 500€ HT,

APPROUVE le plan de financement suivant :

♦ Région AURA :	200 000,00 €
♦ Département de la Haute-Savoie :	133 200,00 €
♦ Communes (20 %) :	83 300,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches auprès de la Région AURA et du Département de la Haute-Savoie afin de solliciter les subventions pour le financement du projet.

Communications orales de M. le Maire

Documentation pour les habitants

Monsieur le Maire demande des volontaires pour faire la mise sous pli d'informations destinées aux habitants (Horaires bateaux, revue OTI). Les élus volontaires sont : Erick Magli, Aline Duret, Dominique Thiollay, Evelyne Jacquier-Treboux et Georges Collomb. La date proposée est le 12/07/2023.

Feux d'artifice

Monsieur Le Maire s'est rapproché du prestataire suite au dysfonctionnement des feux d'artifice 2022. Apparemment, ils auraient été tirés trop rapidement. Le prestataire propose d'offrir, cette année, un tableau supplémentaire.
Les services techniques déposeront les lampions à la bibliothèque.

Yvoire en Rose

Monsieur le Maire informe qu'Octobre rose se déroulera à Yvoire le 08 octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'importance d'être investi et remercie ceux qui répondent présents.

Travaux Chemin des Mottes

M. Collomb, adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal sur les travaux qui auront lieu chemin des Mottes. Travaux en lien avec Thonon Agglomération (eaux potables et pluviales) et le Syane (réseaux secs, éclairage). M. Collomb et Mme Duret se sont rendus chez 2 propriétaires qui étaient impactés par les travaux afin de trouver un terrain d'entente. Le dossier suit son cours et les travaux devraient démarrer début d'année 2024.

La séance est levée à 19h43.

Maire
Jean-François KUNG

La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX